

**AVIS PUBLIC**  
**MRC DE MATAWINIE**

**Vente pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente donné par la soussignée, Hélène Fortin, en sa qualité de greffière-trésorière adjointe de la MRC de Matawinie, qu'il sera procédé à une vente à l'enchère publique, selon les dispositions du Code municipal du Québec, **jeudi le neuf (9) juin 2022 à 10 h**, sous un chapiteau, à l'arrière des bureaux de la MRC située au 3184, 1<sup>re</sup> Avenue à Rawdon, en vue de satisfaire aux taxes municipales et/ou scolaires impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente. Les propriétés mises en vente sont situées à : Rawdon, Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Donat, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon.

Attendu qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics, la MRC tient à informer qu'un tel règlement a été adopté le 8 mai 2019 et que par conséquent, en vertu du **règlement 204-2019 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de Matawinie**, la liste des propriétés mises en vente à l'enchère publique sera dorénavant publiée sur le babillard, à l'entrée des bureaux de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrcmatawinie.org/vente-pour-taxes>. La liste des immeubles mis en vente sera également disponible aux fins de consultation dans chacune des municipalités concernées.

**Conditions pour enchérir** : Formulaire d'identification obligatoire et attribution d'un numéro

**Personne physique** : Pièce d'identité obligatoire où figurent : Nom, date de naissance, adresse résidentielle complète et postale, mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique, copie d'une pièce d'identité de la personne représentée, celle-ci doit comprendre l'adresse de résidence, la date de naissance ainsi que la signature de la personne représentée.

**Personne morale** : Nom, forme juridique et loi constitutive, adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu ET pour le représentant d'une personne morale : pièce d'identité obligatoire, nom, qualité du représentant (mandataire), copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration, autre), un extrait récent de l'État des renseignements d'une personne morale au registre des entreprises.

**Mode de paiement : Paiement complet dès l'adjudication** : Argent comptant, mandat-poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la MRC de Matawinie.

\*Si l'adjudicataire paie autrement qu'au comptant et que le montant versé excède le prix d'adjudication, la MRC effectuera le remboursement de l'excédent, par chèque et par courrier, dans les dix (10) jours suivant la vente, et ce, sans intérêt.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

**Pour éviter la vente de votre immeuble**, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement auprès de la MRC de Matawinie.

*\*\*Malgré nos efforts afin de conserver la liste des immeubles en vente le plus à jour possible, certaines propriétés peuvent y apparaître même si les propriétaires ont régularisé leur situation. Le site Internet de la MRC sera mis à jour régulièrement.*

Donné à Rawdon, ce 4 avril 2022.



Hélène Fortin  
Greffière-trésorière adjointe  
MRC de Matawinie